

SOMMAIRE

• Stratégie Private Equity

Le « Private Equity » répond à la nécessité de mettre à disposition de l'économie des capacités d'investissements non cotés sous forme de capital-actions d'entreprises privées pour financer leur développement, leur transformation et/ou leur expansion. Le « Private Equity » se décline en plusieurs étapes qui va du capital risque (ou venture capital) par différents stades de développement qui permettent des investissements dans la création et le développement de start-ups axées sur l'innovation, au capital développement, voire capital expansion. (lire l'article ci-contre)

DANS CE NUMÉRO

La coopérative en un clin d'œil 2

Pourquoi devenir associé? 2

Prises de participations 2

Valorisation d'une part 3

Une gestion efficiente et durable du risque des prises de participations 3

Stratégie Private Equity

Vevey, le 11 mars 2015 - Le « Private Equity », appelé aussi capital développement, répond à la nécessité de mettre à disposition de l'économie des capacités d'investissements non cotés sous forme de capital-actions d'entreprises privées pour financer leur développement, leur transformation et/ou leur expansion. Le « Private Equity » se décline en plusieurs étapes qui va du capital risque (ou venture capital) par différents stades de développement qui permettent des investissements dans la création et le développement de start-ups axées sur l'innovation, au capital développement, voire capital expansion.

Il est relevé sur le graphique ci-après les différents stades d'intervention en « Private Equity ».

À contrario des sociétés cotées, les participations par le biais du « Private Equity » se font dans un but de conservation de l'investissement dans les entreprises ciblées jusqu'à ce que les objectifs d'investissements soient réalisés. Un tel type d'engagement peut s'étendre sur des durées de 3 ans à 8 ans et plus avant de retrouver un retour sur investissement significatif ou de recevoir des rendements effectifs sous forme de dividende. La durée d'une rémunération en relation au capital engagé dépendra du stade de développement au moment de l'entrée dans le capital.

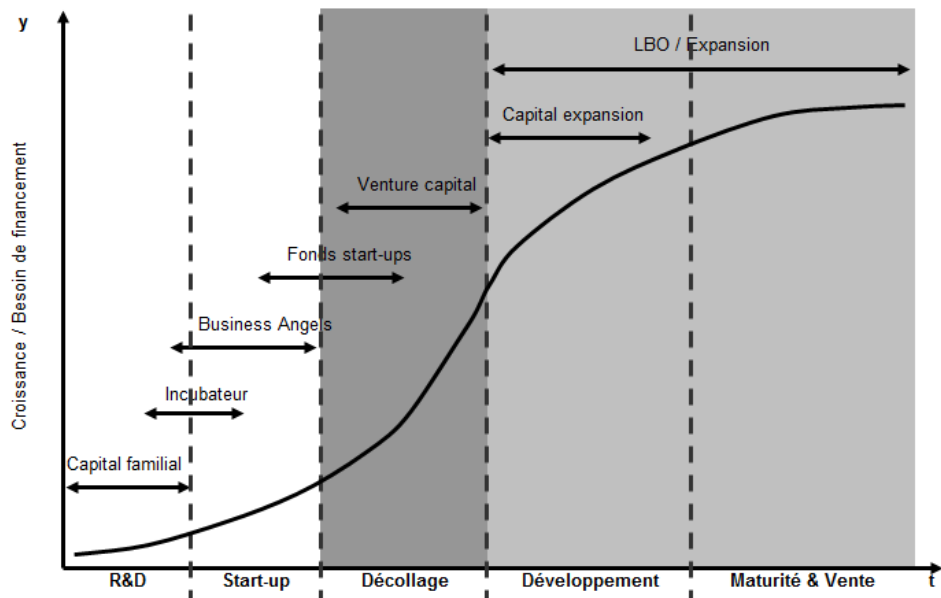
Une intégration dans la stratégie de développement de ONE CREATION de prises de participations dans le « Private Equity » permet de cibler des sociétés qui sont des

« pur players » et ainsi renforcer les prises de positions des associés dans les technologies et activités en phase avec l'objectif statutaire.

Cela permet également de diversifier le portefeuille de participations, ainsi que d'augmenter l'opportunité de rendements attractifs à moyen et long terme.

Une considération du « Private Equity » repose sur une croissance plus stable du portefeuille par rapport aux fluctuations des marchés financiers des titres cotés. Ce sont biens ces deux éléments que combine ONE CREATION dans sa stratégie d'évolution à long terme.

(suite en page 3)





La coopérative en un clin d'œil

Date de création
Juin 2010

Siège
Vevey, Suisse

Structure juridique
Coopérative de droit suisse

Prises de participations
Globales, diversifiées, multi-sectorielles

Horizon de développement
Long terme

Valeur nominale/part sociale
CHF 10'000.-

Souscription
Quotidienne (+3% timbre fédéral et frais)

Capital social
Non limité

Modèle de prises de participations
Coté: bottom-up
Private Equity: fondamental

Ses associés
Institutions de prévoyance de droit public et de droit privé, personnes morales et physiques, associations

1 investissement
= 1 voix à l'Assemblée

générale

Direction
CONINCO Explorers in finance SA

Agence de notation extra-financière pour les titres cotés
oekom research AG

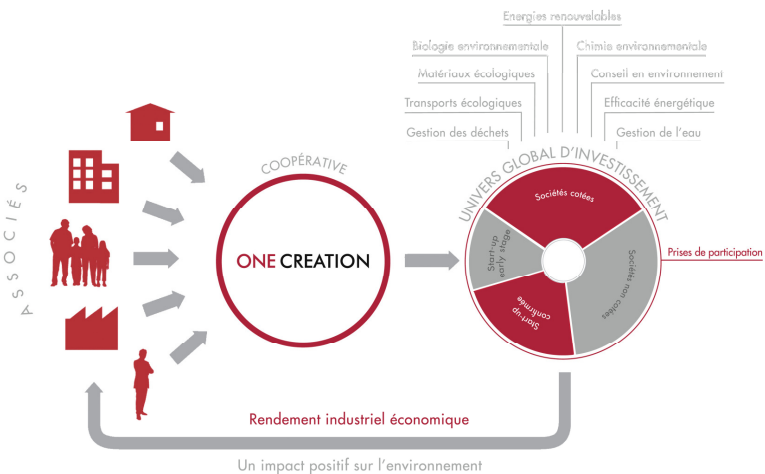
Banque commerciale
Credit Suisse

Banque dépositaire
Pictet & Cie

Code ISIN
CH0211420010

Une opportunité d'investir dans des sociétés offrant une croissance durable responsable, ainsi que de soutenir l'activité économique tout en construisant sur la durée un revenu récurrent.

Prises de participations



Une opportunité, pour qui?
Sociétés commerciales
Personnes privées
Régimes de retraites
Collectivités publiques
Fondations de bienfaisance et de famille
Associations

Pourquoi devenir associé?

1. Avoir un rendement économique croissant récurrent.
2. Obtenir un capital stable à moyen et long termes.
3. Allier objectifs financiers et convictions éthiques.
4. Prendre des participations diversifiées.
5. Participer à l'essor d'entreprises de pointe non accessibles en bourse.
6. Favoriser l'interaction entre les différents acteurs économiques.
7. Être un acteur de l'évolution positive des critères environnementaux.
8. Avoir plus qu'un droit de vote en tant qu'associé : partager ses idées, émettre des propositions, etc.
9. Devenir un investisseur engagé grâce au « label » ONE CREATION.

Valorisation d'une part au 28.02.2015

28.02.2015	CHF
Estimation valeur comptable d'une part	10'026.18
Bénéfice avant impôt par part	26.18
Estimation valeur de liquidation d'une part	12'333.84
Nombre de parts	846.00
Réserve constituée	2'004'031.01

en tout temps d'une part sociale obligatoire. Il peut souscrire, acquérir et détenir des parts sociales facultatives jusqu'à un maximum de dix mille parts par associé. »

Conformément à l'article 6 des statuts : « La société coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune. La

société se réserve le droit de modifier la valeur nominale de la part sociale. La société peut émettre, aux mêmes conditions, de nouvelles parts sociales en tout temps. Les

parts sociales sont inscrites au registre des associés tenu par le Conseil d'administration. Tout associé, pour être reconnu tel, doit rester détenteur

Stratégie Private Equity

(suite de la page 1)

Sur le tableau ci-après, nous relevons le niveau de réalisation d'un investissement dans du « Private Equity ».

Le « commitment » correspond à l'engagement que prend un investisseur pour participer tant au capital d'une société, qu'à son développement économique pour une durée donnée. La société fera appel sur un temps plus ou moins long à une partie ou la totalité dudit « commitment ».

Celui-ci se déploie pour tout autant de sociétés qui peuvent être investies par rapport aux avoirs financiers disponibles, sur une durée déterminée de dix ans avec extension de deux ans au maximum pour des structures juridiques collectives.

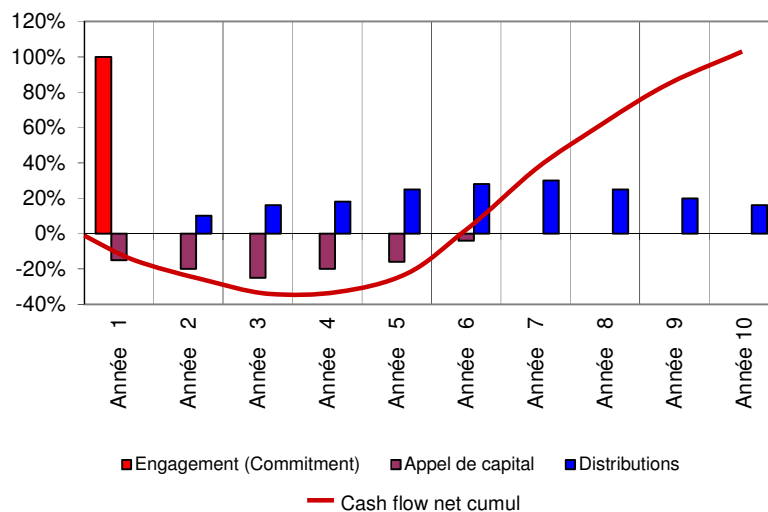
Des désengagements successifs seront effectifs (distributions) dès et après quelques années, selon les stades de développement dans lesquels il aura été considéré des apports.

Après une durée moyenne de près de six ans, l'investisseur devrait retoucher son capital initial et devrait profiter d'un retour sur investissement sur les quatre à six dernières années. Néanmoins, il convient de considérer la notion de « millésime ».

En effet, pour les structures collectives, le « commitment » ne peut être déployé que sur un temps

donné, compte tenu des contraintes de la liquidation planifiée de dite structure juridique « Private Equity », créée spécifiquement pour cette forme de placement.

(suite en page 4)



ONE CREATION

Quai Perdonnet 5
CH-1800 Vevey
T +41 (0)21 925 00 33

www.onecreation.org

Devenir associé: <http://www.onecreation.org/Site-F/Associés/Souscription.asp>

DIRECTION

Olivier Ferrari - CEO
T +41 (0)21 925 00 33 - oferrari@coninco.ch

Sabine Mabillard - Directrice
Département Placements Collectifs
T +41 (0)21 925 00 38 - smabillard@coninco.ch

Tania Carroz - Développement durable
T +41 (0)21 925 00 43 - tcarroz@coninco.ch

Paola Orlando Micolot - Responsable
Business Development
T +41 (0)21 925 00 37 - pmicolot@coninco.ch

ONE CREATION-Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel.

La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

Pour un développement industriel économique durable

ONE CREATION

Think Sustainable

Stratégie Private Equity

(suite de la page 3)

Dans le cas de ONE CREATION, l'associé n'est engagé que pour les parts sociales souscrites, et la coopérative est au bénéfice d'un « commitment » continu sur une période temporelle non arrêtée. Les millésimes se succèdent, ce qui offre une autre dilution de risque par rapport à des solutions de type « open/close funds ».

De surcroît, l'assemblage avec des titres cotés offre une mixité de diversification des prises de participations, ce qui réduit l'amplitude des fluctuations de la valeur nominale d'une part sociale, en application des règles spécifique à la coopérative.

La durabilité se construit au travers de la dualité d'engagements dans des titres cotés et non cotés, respectivement « Private Equity » en alternance, selon que les marchés financiers, respectivement le développement économique sont croissants ou décroissants. Chaque prise de bénéfice en dividende est acquise à 100% pour le développement de la coopérative et la rémunération des associés. Montant auquel s'ajoutera, selon décision du Conseil d'administration à ce jour, le 50% de tout gain en capital réalisé.

ONE CREATION peut se positionner ainsi à tous les stades de développement économique, en tout temps, ce qui correspond à sa stratégie prioritaire, avec une recherche de rendement à moyen et long terme.

Il n'est pas exclu de devoir prendre des prises de bénéfice selon les nécessités d'assurer tant la préservation du capital, la réduction du risque de fluctuation de la valeur nominale, la diversification des prises de participation et l'accomplissement de la réalisation d'un rendement durable pour le versement de dividendes aux associés.

Un engagement dans la coopérative permet une diversification de volatilité d'un investisseur à la recherche d'alternatives innovantes et néanmoins respectueuses du développement d'une économie réelle durable.

Save the date:
8 avril 2015
Assemblée générale ONE CREATION